

Reprise des actions de formation dans le cadre du Projet de transition professionnelle

04 Juin 2020



© Pexels

Dans un « Questions-Réponses » mis à jour le 15 mai, le ministère de Travail apporte des précisions sur les conditions de reprise des actions de formation prévues dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.

Le ministère du Travail a mis à jour, le 15 mai, le « Questions-réponses » relatif au **P rojet de transition professionnelle** pendant la période de confinement. Des précisions sur la reprise d'activité sont apportées.

Les actions de formation relatives au Projet de transition professionnel doivent impérativement être reprogrammées **avant le 1er août 2020** pour pouvoir bénéficier du financement des associations « Transitions Pro ». Dans le cas contraire, l'action de formation sera considérée comme annulée et une nouvelle demande de prise en charge du projet devra être déposée.

Les organismes de formation ayant suspendu leurs actions de formation relatives aux projets de transition professionnelle sont invités à communiquer aux associations « **Transitions Pro** » dans les meilleurs délais les nouveaux calendriers de formation. Il est recommandé que le nouveau planning respecte le rythme initial de l'action de formation.

Ce calendrier doit être soumis au stagiaire et expressément accepté par ce dernier.

[Télécharger le « Questions-Réponses Projet de transition professionnelle »](#) [1]

Patricia Holl

Tags : [Projet de transition professionnelle](#) [2] | [déconfinement](#) [3] | [formation](#) [4] | [CEP](#) [5]